

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – EUROFLOAT

Art. 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») annulent et remplacent celles précédemment communiquées.

Elles s'appliquent à tous les biens et services (« Produits ») vendus par la société EUROFLOAT, Société par actions simplifiée au capital de 7.020.000 euros, immatriculée au RCS de Vienne sous le n° 343.187.621, dont le siège social est situé à la Zone Industrielle et Portuaire de Roussillon à Salaise-sur-Sanne (38150), (ci-après dénommée « Eurofloat »), à l'Acheteur, quel que soit le lieu de livraison des Produits (France métropolitaine, DROM-COM, étranger).

Ces CGV s'appliquent sans réserve à toutes commandes passées par l'Acheteur à Eurofloat nonobstant toutes clauses contraires de conditions générales d'achat de l'Acheteur, sauf acceptation préalable et écrite de ces dernières par Eurofloat. Une telle acceptation ne pouvant avoir pour objet, le cas échéant, que de compléter les présentes CGV en cas de silence de celles-ci.

Eurofloat se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. Toute modification sera notifiée par email ou par lettre recommandée avec avis de réception à l'Acheteur et prendra effet trente (30) jours après l'envoi de la notification. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande adressée par l'Acheteur.

Eurofloat est une société qui fait partie du groupe Saint-Gobain (ci-après le « Groupe »). Le Groupe a adhéré au « Pacte Mondial des Nations Unies » et applique les « Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales », ainsi que les principes et droits fondamentaux au travail décrits dans la « déclaration de l'OIT » (Organisation Internationale du Travail).

Art. 2 – COMMANDES

L'entrée en relation commerciale avec Eurofloat implique de satisfaire aux critères techniques suivants :

*Disposer d'un espace couvert susceptible de recevoir les livraisons de produits verriers et de procéder au déchargement dans des conditions normales de sécurité.
*Accepter la visite préalable d'un technicien Eurofloat chargé de la logistique pour agrément des conditions techniques de réception des produits verriers (moyen de levage; hauteur sous pont roulant...).

Les commandes doivent être adressées à l'attention de l'Administration des Ventes par mail, fax ou EDI. Les adresses électroniques et fax sont communiqués à l'Acheteur par l'Administration des Ventes.

L'Acheteur doit s'assurer que ses commandes comportent tous renseignements nécessaires à leur bonne exécution, notamment le nom, les références, la quantité des Produits commandés....

Toute commande n'engage Eurofloat qu'après acceptation écrite par cette dernière, matérialisée par l'envoi à l'Acheteur d'un accusé réception de commande (« ARC »). Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, le silence gardé par Eurofloat ne saurait valoir acceptation d'une commande. Les commandes sont satisfaites en fonction des possibilités de fabrication.

Toute commande qui sera acceptée sans réserve par Eurofloat sera réputée ferme et ne pourra être postérieurement modifiée par l'Acheteur sans l'accord exprès de Eurofloat.

Sans préjudice des dispositions particulières éventuellement convenues entre les parties, chaque commande implique l'acceptation par l'Acheteur de l'intégralité des présentes CGV.

Eurofloat se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement de l'Acheteur à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute commande passée de mauvaise foi ou présentant un caractère anormal.

Art. 3 – PRIX

Les prix sont indiqués en euros hors taxes, au mètre carré, arrimage compris pour le verre non déchargé, à la date de départ de l'usine. Tous impôts et taxes exigibles sont à la charge de l'Acheteur. Toute commande sera facturée sur la base des prix unitaires en vigueur au jour de la date de livraison des Produits convenue entre les parties, sans préjudice des éventuels rabais, remises et ristournes auxquels l'Acheteur pourrait prétendre. Ces rabais, remises et ristournes sont applicables sur le chiffre d'affaire net de retour.

Les prix peuvent être modifiés par Eurofloat à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours.

Les prix révisés seront ainsi applicables à toute livraison prévue à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus, Eurofloat sera en droit de répercuter et ce, dès sa date d'entrée en vigueur, tout impôt, toute taxe ou majoration résultant d'un changement réglementaire ou législatif.

Pour les mesures facturées au mètre carré, les dimensions sont déterminées de centimètre en centimètre, toute fraction de centimètre étant décomptée au centimètre immédiatement supérieur.

Pour la superficie de chaque volume, il ne sera tenu compte que de deux décimales seulement :

*La deuxième décimale est maintenue à son chiffre exact lorsque la troisième décimale est inférieure à cinq.

*La deuxième décimale est portée au chiffre supérieur lorsque la troisième décimale est égale ou supérieure à cinq.

Art. 4 – LIVRAISON ET EMBALLAGES

4-1 Livraison

Sauf accord spécifique entre les parties, les Produits sont vendus CPT (Incoterms® 2020) lieu de destination convenu.

Les commandes de Produits prévoyant des dates d'expédition ou de livraison successives, pourront entraîner des frais de stockage qui seront facturés à l'Acheteur pour les fournitures restant plus de deux mois dans les magasins d'Eurofloat.

Sauf accord spécifique entre les parties, les Produits sont vendus franco pour toute destination en France continentale. Pour la Corse, les Produits sont vendus franco-port d'embarquement.

La commande doit comporter le lieu de livraison précis ainsi que toutes les informations nécessaires à la livraison (contraintes éventuelles d'accès, heures d'ouverture...).

Lorsqu'une heure limite d'enlèvement des Produits aura été convenue entre les parties, l'Acheteur supportera tous les risques de perte ou de dommage que les Produits pourront subir à compter de cette heure limite. Les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur, et ce, même si le transfert de propriété des Produits n'est pas encore réalisé au profit de l'Acheteur en application des dispositions de l'article VI ci-après. En cas d'expédition par Eurofloat en port avancé, l'expédition est faite aux tarifs en vigueur appliqués au poids brut, et dans tous les cas sous la responsabilité entière de l'Acheteur.

L'Acheteur s'engage à vérifier, ou à faire vérifier par le destinataire qu'il aura spécifié, l'état et la quantité des Produits livrés au moment de la réception de ceux-ci et, en cas d'avaries ou de manquants, à accomplir les formalités prévues par l'article L. 133-3 du Code de commerce en adressant sans délai une copie de la déclaration à Eurofloat.

Sauf dispositions contraires expressément convenues entre les parties, les délais de livraison communiqués par Eurofloat à ses Acheteurs sont indicatifs, la responsabilité de cette dernière ne pouvant être engagée en cas de non-respect de ceux-ci.

Par ailleurs, Eurofloat sera déchargée de ses obligations de livrer l'Acheteur en cas de Force Majeure ou en cas de non-respect par l'Acheteur des obligations de paiement afférentes à des livraisons précédentes, et ce jusqu'à ce que lesdites obligations aient été exécutées.

4-2 Emballages

Les emballages d'Eurofloat sont uniquement conçus pour le transport des produits verriers, qui doivent être stockés selon les règles de l'art dès la livraison pour en éviter l'altération.

Ces emballages sont facturés au prix du tarif. Eurofloat se réserve la possibilité de racheter les emballages à condition qu'ils soient complets et en bon état.

Les emballages proposés incomplets ou détériorés pourront être refusés par le transporteur ou par le contrôle de réception en usine. Ils seront tenus à la disposition de l'Acheteur pendant un délai de trente (30) jours à compter de la date d'envoi de la lettre l'informant du refus de rachat. Passé ce délai, ils seront détruits.

Les emballages dits "perdus" ne peuvent être réutilisés si le conditionnement d'origine a subi une modification.

Art. 5 – TRANSPORT ET DECHARGEMENT

La réception des marchandises incombe à l'Acheteur. Celui-ci s'engage à réceptionner et à décharger les wagons et camions dans les délais impartis sous peine de voir mis à sa charge des frais de retard.

Wagons : (voir réglementation S.N.C.F)

Camions : le déchargement doit être assuré dès l'arrivée du véhicule à destination, étant entendu que le transporteur devra respecter les horaires de livraison fixés lors de la prise de commande.

Les temps de déchargement admis sont les suivants :

Type de camion	Horaire de livraison	Temps de déchargement maximum
Tiroir (inloader)	- à heure fixe	- 2 heures
pour livraison de plateaux ou travers	- à heure non fixée	- 2 heures
Plateaux Savoyarde	- à heure fixe	- 2 heures
à bâche démontable	- à heure non fixée	- 2 heures

Au-delà des délais maximums indiqués ci-dessus, il sera facturé pour toute heure ou fraction d'heure d'attente supplémentaire, des frais d'immobilisation fixés à :

*57,70 € HT pour un véhicule à tiroir (type inloader)

*48,00 € HT pour un véhicule classique (remorque type Savoyarde).

Art. 6 - PAIEMENT

6-1 Délais et modalités

Sauf disposition contraire convenue entre les parties, les factures doivent être réglées par tout moyen convenu entre les parties, dans un délai maximum de trente (45) jours à compter de la date d'émission de la facture, indépendamment de la date de réception des Produits par l'Acheteur. Aucune compensation ne peut être opérée par l'Acheteur avec l'une de ses créances sans l'accord exprès et préalable d'Eurofloat quand bien même les conditions énoncées par les articles 1289 et suivants du Code civil seraient réunies.

Les déductions d'office de la part de l'Acheteur, pour quelque motif que ce soit, ne sont pas autorisées. A défaut, l'Acheteur engagera sa responsabilité civile dans les conditions de l'article L. 442-6-I 8° du Code de commerce. Toute déduction non convenue au préalable constituera un incident de paiement justifiant de plein droit la suspension des livraisons des commandes en cours et à venir et l'application par Eurofloat d'une pénalité forfaitaire de 40 euros par facture concernée.

6-2 Escompte

Aucun escompte n'est appliqué pour paiement anticipé.

6-3 Défaut de paiement à l'échéance

Le non-paiement d'une facture à son échéance entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate des factures émises et le paiement à la livraison de toute commande ultérieure.

L'absence totale ou partielle de règlement à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit au paiement par l'Acheteur d'intérêts de retard, calculés *pro rata temporis* à compter du 46^{ème} jour fin de mois suivant la date d'émission de la facture non réglée, sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce.

En application de ce même article, l'Acheteur *in bonis* en situation de retard de paiement sera, en outre, de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, Eurofloat se réservant la faculté de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, dans l'hypothèse où ses frais de recouvrement excéderaient ce montant.

Art. 7 – RESERVE DE PROPRIETE

LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS EST SUBORDONNE AU COMPLET PAIEMENT DE LEUR PRIX.

Eurofloat pourra se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'Acheteur et restée sans effet. Les Produits devront alors être restitués à Eurofloat immédiatement aux frais, risques et périls de l'Acheteur qui s'y oblige et ce, sur simple demande. L'Acheteur s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des Produits, étant convenu que les Produits en stock seront considérés comme étant impayés, jusqu'à concurrence des sommes dues.

En cas de revente de produits objet de la présente réserve de propriété par l'Acheteur, la créance d'Eurofloat sera automatiquement transposée sur la créance du prix des Produits.

Art. 8 – GARANTIES

Les notices de pose des Produits ainsi que le mémento sont à la disposition des Acheteurs qui doivent les réclamer à l'administration des ventes d'Eurofloat dans le cas où ils ne les auraient pas reçus. Il appartient à l'Acheteur de donner à ses propres clients les conseils d'usage et d'entretien des Produits.

Toutes les prescriptions de pose et conseils techniques contenus dans les documents susmentionnés sont destinés à des professionnels qui sont seuls à même d'apprécier si ces prescriptions peuvent s'appliquer telles qu'elles ou si elles doivent être adaptées ou complétées selon les impératifs du chantier et les règles professionnelles existantes.

Le maintien dans le temps des performances des Produits, fabriqués selon l'état de la technique en vigueur, est subordonné à leurs conditions d'entretien et d'utilisation, ainsi qu'à la durée de vie des différents composants associés au verre.

Les teintes des Produits peuvent varier légèrement selon les fabrications en fonction de leur vieillissement dans le temps. En conséquence, Eurofloat ne saurait garantir le réassortiment dans une teinte parfaitement identique à la première livraison. Par ailleurs, les échantillons ne sont fournis qu'à titre indicatif de l'aspect final du produit.

En cas de non-conformité des Produits, l'Acheteur doit adresser une réclamation motivée à Eurofloat dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de leur réception. A défaut, les Produits seront réputés acceptés sans réserve et aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de réclamation consécutive à la non-conformité d'une partie des Produits livrés, l'Acheteur demeure tenu de procéder au règlement des Produits dont la conformité n'est pas contestée.

Eurofloat se réserve le droit de procéder à toute constatation et vérification sur place de la non-conformité invoquée par l'Acheteur.

Si la réclamation est effectuée dans le délai de huit (8) jours susvisé, Eurofloat procédera à ses frais au remplacement des Produits reconnus contradictoirement non conformes, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

L'Acheteur ne pourra pas obtenir le remplacement ou le remboursement des Produits détériorés postérieurement à leur livraison.

L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques techniques et des applications des Produits vendus, ainsi que de l'absolue nécessité de respecter les conditions d'utilisation définies notamment par les règles de l'art et documents techniques en vigueur. Une mise en œuvre des Produits non conformes aux règles de l'art, documents techniques ou documentation technique de Eurofloat exonérera cette dernière de toute responsabilité.

Les vices cachés sont garantis dans les termes des articles 1641 et suivants du Code civil, étant précisé que toute action en garantie des vices cachés sera prescrite à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de la vente des Produits prétendument affectés d'un vice caché compromettant l'usage auquel ils sont destinés. En outre, dans l'hypothèse où un vice caché des Produits serait reconnu, la responsabilité d'Eurofloat serait limitée à l'indemnisation par cette dernière des frais de remplacement des Produits viciés, frais de transport, dépose et repose inclus, à l'exclusion de tous autres dommages et notamment de tous dommages immatériels consécutifs ou non, tels que pertes d'exploitation ou de clientèle, préjudice d'image ou manque à gagner.

Enfin, en cas de Produit fabriqué par un tiers et revendu en l'état par Eurofloat, la responsabilité de cette dernière à l'égard de l'Acheteur ne pourra excéder celle de ce tiers à l'égard de Eurofloat.

Art. 9 – RETOURS

Aucun retour de Produit ne sera admis sans l'accord préalable et écrit d'Eurofloat. Les coûts afférents au transport des produits retournés sont à la charge de l'Acheteur après acceptation des modalités de retour par Eurofloat. Aucun retour de produit spécifique hors tarif ne sera admis.

Art. 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sauf disposition contraire expresse, les droits de propriété intellectuelle détenus par Eurofloat ou l'une des filiales directe ou indirecte du Groupe, notamment sur les plans, fichiers informatiques, documentations techniques et commerciales, cahiers des charges, résultats d'essais, photographies, échantillons, prototypes, études, rapports, courriers, brevets, modèles et dessins, marques (ci-après les « Eléments »), demeurent la propriété exclusive du Groupe.

L'Acheteur s'engage à faire usage de ces Eléments de manière fidèle, sans déformation ni adaptation et dans les limites strictes de la destination convenue.

En conséquence, l'Acheteur s'interdit :

- de transférer ou diffuser ces Eléments sans accord écrit et préalable du Groupe ;
- toute exploitation des Eléments qui serait préjudiciable ou qui porterait atteinte à l'image du Groupe.

Art. 11 – EXCLUSION DE PENALITES

Nonobstant toutes clauses ou dispositions contraires pouvant figurer dans des conditions d'achat, contrats de référencement, conditions logistiques ou tout autre accord, aucune pénalité ne sera acceptée par Eurofloat, sauf accord préalable et écrit de cette dernière et ce, quelle que soit la motivation de l'application de la pénalité.

Eurofloat n'accepte pas l'application de pénalités forfaitaires et systématiques, ni la déduction d'office de créances incertaines.

Seules les pénalités proportionnelles au préjudice matériel direct subi par l'Acheteur résultant d'une faute d'Eurofloat et ayant fait l'objet d'une acceptation d'Eurofloat après un débat contradictoire pourront être acceptées. Pour cela, l'Acheteur doit, au préalable, envoyer à Eurofloat dans un délai de quinze (15) jours à compter de la découverte du préjudice, les éléments suivants : le numéro de commande, la date de livraison, les Produits concernés, les quantités concernées, la nature précise et circonstanciée de l'incident de livraison, l'horaire réellement constaté de livraison ou d'enlèvement.

Art. 12 – FORCE MAJEURE

La responsabilité d'Eurofloat ne saurait être engagée en cas de Force Majeure affectant notamment la fabrication, l'expédition et la livraison des Produits. Sont notamment considérés comme des cas de Force Majeure au sens des présentes CGV, les retards ou les perturbations de production résultant totalement ou partiellement de grèves, y compris internes, de conflits armés, émeutes, accidents, incendies, inondations, catastrophes naturelles, pénuries de matériel, épidémies, pandémies, pannes d'outils, modification du cadre législatif ou réglementaire, ou toute cause indépendante de la volonté d'Eurofloat qui rendrait impossible ou excessivement onéreuse l'exécution de ses obligations contractuelles. Dans de telles circonstances, Eurofloat disposera d'un délai raisonnable supplémentaire pour l'exécution de ses obligations. Eurofloat pourra répartir sa production entre ses Acheteurs de la manière qu'il considérera la plus équitable. Cette stipulation s'applique réciproquement à l'Acheteur. Tout événement de Force Majeure devra être notifié à l'autre partie dans un délai de sept (7) jours à partir de la survenance d'un tel événement.

Art. 13 – CONFORMITE AUX CONTROLES A L'EXPORTATION

L'Acheteur s'engage à respecter toutes les lois applicables, notamment celles portant sur le contrôle des exportations. Si, à tout moment, une nouvelle loi ou réglementation entre en vigueur, rendant l'exécution des obligations du vendeur impossible ou illégale, Eurofloat sera en droit d'annuler la commande et de mettre fin à la relation contractuelle, sans aucune responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur.

Art. 14 – DONNEES PERSONNELLES

Eurofloat procède, en sa qualité de responsable de traitement, à un traitement informatisé des données de ses clients pour la gestion des commandes.

Les données à caractère personnel collectées dans ce cadre (raison sociale de l'Acheteur, prénom et nom du contact d'Eurofloat chez l'Acheteur, adresse mail, numéro de téléphone ou fax professionnels) sont strictement nécessaires à l'exécution des CGV et permettent à Eurofloat de gérer l'exécution de la commande, la livraison, la facturation et le recouvrement.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et dans la limite des durées légales de conservation.

Les destinataires des données sont les services clients, commerce, facturation et recouvrement d'Eurofloat ainsi que ses sous-traitants chargés de la livraison et de l'envoi des factures.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer en envoyant un e-mail à : privacycontact.eurofloat.fr@saint-gobain.com ou en écrivant à : Eurofloat – Correspondant Privacy – Zone Industrielle et Portuaire de Roussillon à Salaise-sur-Sanne (38150).

Pour plus d'information sur la gestion des données personnelles par SGGF, l'Acheteur peut consulter la page internet d'Eurofloat <https://www.placo.fr/Vos-donnees-et-vos-droits>

Si l'Acheteur estime, après avoir contacté Eurofloat, que ses droits ne sont pas respectés ou que le traitement de ses données personnelles par Eurofloat n'est pas conforme aux règles applicables, l'Acheteur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

Art. 15 – CONFIDENTIALITE

L'Acheteur s'engage à ne pas divulguer à un tiers, en tout ou partie, tout document, donnée ou information échangés, sous toute forme et de quelque nature que ce soit relatifs à la commande et/ou aux Produits sans l'accord préalable et écrit d'Eurofloat. Cet engagement s'applique pendant toute la durée de la commande et pendant cinq (5) ans à compter de la dernière livraison de Produits effectuée au titre de ladite commande.

Art. 16 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas d'inexécution par l'Acheteur de l'une quelconque de ses obligations ou dès changement de sa situation susceptible d'entraîner un risque d'incident de paiement, et *a fortiori* en cas d'incident de paiement, Eurofloat pourra procéder à la résolution de plein droit des ventes et commandes en cours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Acheteur, sans préjudice de toute éventuelle demande de dommages et intérêts en réparation des dommages subis de ce fait.

Art. 17 – DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les relations entre l'Acheteur et Eurofloat sont soumises au droit français. TOUS LES LITIGES QUI POURRAIENT S'ÉLEVER ENTRE EUROFLOAT ET L'ACHETEUR SERONT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE, AUQUEL IL EST FAIT EXPRESSÉMENT ATTRIBUTION DE JURIDICTION, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

Art. 18 – DIVERS

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété par l'Acheteur comme valant renonciation par Eurofloat à se prévaloir ultérieurement de ces CGV.